

ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 et suivants, et R.1424-22 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu la délibération du 10 décembre 1999 portant création du règlement intérieur du corps départemental du SDIS de la Haute-Vienne;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 1999 portant création du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours et du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne ;
- Vu la délibération du 25 juin 2007 portant modification du règlement intérieur du corps départemental du SDIS de la Haute-Vienne ;
- Vu l'arrêté du 12 juillet 2007 portant modification du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours et du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne ;
- Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 4 avril 2023 ;
- Vu l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du 11 avril 2023 ;
- Vu les avis du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours du 4 et 12 avril 2023 ;
- Vu la délibération n°DEL2023-2-01 du conseil d'administration du service d'incendie et de secours portant avis favorable sur le projet de règlement intérieur du SDIS87 ;

ARRÊTE

Article 1 – Les arrêtés du 20 décembre 1999 et du 12 juillet 2007 susvisés sont modifiés.

Article 2 - Le règlement intérieur des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne est mis à jour à compter du 15/05/2023, tel qu'annexé au présent arrêté.

Article 3 - L'ensemble des articles de l'arrêté du 12 juillet 2007 portant sur le règlement intérieur est abrogé, sauf les articles ci-dessous ainsi que les délibérations et notes de services structurantes les modifiant.

Articles restant en vigueur (ancienne numérotation) :

- Titre III – Chapitres I, II, III, V.
- Titre IV – Chapitre IV.
- Titre VII – Chapitres II, III, IV, V, VI, VIII, IX, X, XII, XIII, XIV, XV, XVI, XVII.

Article 4 - Le règlement intérieur des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne mis à jour peut être consulté au siège du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, ainsi que sur son site internet.

Article 5 - Le Président du conseil d'administration et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du service d'incendie et de secours de la Haute-Vienne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application télérécurse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Limoges, le 3 mai 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20230503-ARR2023-279-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2023

Contrôle de légalité



Le Président du Conseil d'administration
Du service départemental d'incendie et de
Secours de la Haute-Vienne,


Pierre ALLARD